

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 362

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La destruction des embryons surnuméraires n'est pas acceptable. Un embryon est un être vivant appartenant à l'espèce humaine et non pas un bien de consommation dont l'on peut se débarrasser lorsqu'on en a pas l'usage.